

? Pourquoi une formation en deux phases ?

Les statistiques l'ont prouvé: ce sont les jeunes conducteurs entre 20 et 24 ans qui sont le plus souvent impliqués dans les accidents de la route. La solution pour lutter contre cette dramatique réalité? La formation de conduite en deux phases.

Avant de recevoir son permis définitif, le nouveau conducteur doit acquérir une certaine expérience de conduite et se rendre compte des conséquences que peut avoir son comportement routier sur la sécurité du trafic. Une formation supplémentaire en deux phases vient compléter l'apprentissage de conduite classique (auto-école). Cette formation n'a besoin d'être suivie qu'une fois pour les catégories A et B.

? Quand reçoit-on son permis de conduire définitif ?

La période probatoire dure trois ans, l'OCN délivre ensuite le permis définitif à condition que :

- le conducteur ait suivi la formation complémentaire obligatoire. L'attestation du cours doit être remise à l'OCN un mois au plus tôt avant la fin de la période probatoire de trois ans.
- aucune infraction punie par un retrait de permis n'ait été commise durant cette période.

Rte de Tavel 10
 Case postale 192
 1707 Fribourg
 Tél. 026 484 55 11
 conducteur@ocn.ch


Heures d'ouverture
 Lundi au vendredi :
 7h30 – 16h30

www.ocn.ch
www.2phases.ch

ISO 9001/14001/17020

Téléchargez l'app gratuite sur www.ocn.ch

 facebook.com/ocn.fribourg

 twitter.com/ocn_f

Formation en deux phases

Jeune conducteur



Qui est soumis au permis de conduire à l'essai ?

- Toutes les personnes qui demandent un permis d'élève voiture (catégorie B) ou moto grosse cylindrée (catégorie A), quel que soit leur âge.
- Toutes les personnes qui demandent un permis moto jusqu'à 125 cm³ et une puissance de 11 kW (catégorie A1), et qui par la suite demandent le permis moto grosse cylindrée (catégorie A).
- Toutes les personnes qui doivent échanger un permis de conduire étranger des catégories A ou B si l'examen a été réussi il y a moins d'un an à compter de la date d'entrée en Suisse.

Ces personnes recevront un permis à l'essai pour une durée de trois ans.

Ne sont pas soumises au permis de conduire à l'essai :

- Toutes les personnes qui demandent un permis voiture (catégorie B) ou moto (catégorie A) mais qui ont déjà obtenu un permis de conduire définitif en catégorie A ou B.

Quelle est la matière traitée lors du premier jour de cours... et du deuxième ?

Lors du premier jour de cours

On étudie des cas pratiques en examinant les différentes causes d'accidents ainsi que leurs conséquences pénales, juridiques, financières et sociales. On apprend aussi comment éviter des situations dangereuses.

Lors du deuxième jour

Les participants effectuent un trajet, puis le style de conduite de chacun est évalué. On approfondit également le sujet de la conduite écologique et économique.

Ceux qui possèdent le permis de conduire à l'essai des deux catégories A et B peuvent choisir de suivre les cours avec une moto ou avec une voiture de tourisme.

Quand doit-on suivre le premier jour de cours, puis le deuxième ?

Premier jour

Six mois (recommandation) après l'obtention du permis de conduire à l'essai.

Deuxième jour

Dans les trois ans qui suivent l'obtention du permis de conduire à l'essai. On peut suivre les deux jours de cours chez des organisateurs différents.

Où peut-on effectuer le cours et combien coûte-t-il ?

Il faut obligatoirement suivre les 2 jours de cours dans un centre de formation autorisé, tel celui de Romont (www.l-2fr.ch). Le choix de l'organisateur du cours est laissé libre ; il faut compter environ 700 francs, soit l'équivalent de 8 heures d'auto-école.

La sécurité routière est renforcée si un maximum de jeunes conducteurs suit le premier jour de cours dans le délai recommandé de six mois. À titre d'encouragement, l'OCN offre une contribution de 50 francs si ce délai est respecté.

Que se passe-t-il si une partie du cours, voire l'ensemble du cours, n'est pas suivie ?

Dans ce cas, le permis de conduire à l'essai est échu. Un délai supplémentaire de trois mois peut être obtenu dans des cas exceptionnels.

Une fois le délai passé, il faut reprendre toute la formation de conduite à zéro (permis d'élève, examen théorique, etc.).

Doit-on utiliser sa voiture ou sa moto au cours ?

En principe, les candidats suivent les cours avec leur propre véhicule. S'ils n'en possèdent pas, l'organisateur peut en mettre à leur disposition.

Que se passe-t-il si le permis de conduire à l'essai est retiré suite à une infraction ?

La première fois, la période probatoire est prolongée d'une année.

La deuxième fois, le permis de conduire à l'essai est annulé ; la formation doit alors repartir à zéro (permis d'élève conducteur, examen théorique, etc.). A cela s'ajoutent deux mesures :

- le candidat doit fournir une expertise en psychologie du trafic établie par un service reconnu. Cette expertise doit reconnaître l'aptitude à conduire. Elle ne doit pas dater de plus de trois mois.
- le candidat ne peut recevoir de nouveau permis d'élève qu'une année au plus tôt après l'infraction.

